

L'accord de libre-échange entre le Maroc et les Etats-Unis

Najib Akesbi

Institut agronomique et vétérinaire Hassan II de Rabat (Maroc)

A l'issue d'un processus de négociation qui a duré à peine un peu plus d'une année, le Maroc et les Etats-Unis concluaient le 2 mars 2004 un accord de libre-échange (ALE) touchant quasiment à tous les domaines où les échanges entre les deux pays peuvent se développer. Ratifié ensuite par les Parlements des deux pays, l'accord est officiellement entré en vigueur le premier janvier 2006. C'est le premier accord que les Etats-Unis auront conclu avec un pays africain et, après la Jordanie, le second avec un pays arabe. Pour le Maroc, lié par ailleurs avec l'Union européenne par un accord d'association dans le cadre du « processus de Barcelone », c'est le premier accord d'un type nouveau avec la première puissance économique et militaire mondiale.

L'ALE Maroc/Etats-Unis se veut un accord global. On y trouve évidemment les questions d'accès aux marchés des produits agricoles, industriels, des services, mais aussi celles relatives aux investissements, à la propriété intellectuelle, aux marchés publics, et à bien d'autres de natures diverses (transparence, protection de l'environnement, culture, droit du travail...). Cette note est cependant essentiellement consacrée au volet agricole de cet accord.

Comme le souhaitait la partie américaine, il s'agit d'un accord négocié « une bonne fois pour toutes » qui officialise dès sa signature l'engagement du Maroc d'ouvrir totalement ses frontières à une échéance fixée et donne par conséquent la visibilité requise tout au long de la période de libéralisation à programmer. Certes, les produits seront classés sur des listes dont le rythme de démantèlement tarifaire sera différent en fonction de leur degré de sensibilité ou de vulnérabilité, mais le compte à rebours des engagements mutuels est désormais enclenché de manière irréversible.

Dès l'entrée en vigueur de l'accord, le Maroc a obtenu le libre accès quasiment pour la totalité de ses produits d'exportation, en commençant par les tomates, pommes de terre, et autres courgettes, jusqu'aux produits congelés ou transformés, et en passant par les agrumes, pastèques, et autres fraises... En contrepartie, il s'est engagé à ouvrir son marché aux produits agricoles et agroalimentaires américains dans des délais généralement compris entre 10 et 15 ans. Quelques produits, importants, tels le maïs et le soja, seront libéralisés en un temps plus court (6 ans), alors que d'autres, tels le blé tendre et les viandes, ne le seront que dans certaines limites et/ou dans des délais plus longs.

Au Maroc, personne n'est dupe quant aux possibilités d'ouverture effective du marché américain face aux produits marocains, car chacun sait que les vrais obstacles y sont d'ordre non tarifaires : conditions sanitaires et phytosanitaires, circuits de commercialisation, taille critique pour répondre à des commandes de grande envergure... De sorte que beaucoup pensent que le Maroc n'est pas en mesure de tirer réellement avantage des opportunités qui lui sont offertes. Par contre, les américains ont obtenu des marocains des possibilités inédites d'accès à leur marché, qui les placent pour la première fois en position plus avantageuse sur le marché marocain que leurs concurrents européens.

L'Union européenne n'a pas tardé à réagir en engageant de manière anticipée dès février 2006 des négociations avec le Maroc pour la conclusion d'un nouvel accord agricole fondé lui aussi sur la même méthode des « listes », et donc ayant aussi pour ambition d'aboutir au libre-échange à l'issue d'une période de libéralisation à programmer de commun accord. Comme les américains ont déjà pris la précaution –à travers une clause dite de « préférence »- de préciser dans leur accord que tout traitement plus favorable que le Maroc accorderait à un autre partenaire serait automatiquement applicable aussi à leurs produits, il y a fort à craindre que ce pays du Maghreb soit pris dans un véritable tourbillon libre-échangiste orchestré par deux puissances plus que jamais en compétition sur un marché non négligeable (le Maroc compte parmi les 10 premiers pays importateurs de céréales dans le monde).

Quels sont les développements qui peuvent en résulter à moyen et long termes ?

Au-delà des conséquences tout à fait inquiétantes que de tels accords ne manqueront pas d'avoir sur l'agriculture marocaine et la dépendance alimentaire du pays, il faut savoir que le pas que ce dernier a franchi en direction des Etats-Unis est d'ores et déjà stratégiquement lourd de conséquence. En effet, le Maroc s'interdit désormais la possibilité de signer à l'avenir un accord d'union douanière avec l'Union européenne, puisqu'un tel niveau d'intégration régionale – par définition supérieur à celui de la zone de libre-échange- suppose en plus un dispositif de protection tarifaire commun, ce qui n'est pratiquement plus possible dès lors que d'autres engagements de libéralisation sont déjà pris avec d'autres partenaires... La zone de libre-échange est donc bien devenue « l'horizon indépassable » pour le Maroc dans sa relation avec l'Union européenne. Le projet d'une intégration avec celle-ci, censé aller jusqu'au « tout, sauf les institutions », est-il donc définitivement compromis ?

En tout cas, comme les Etats-Unis d'Amérique, forts de ce premier succès, n'ont nullement l'intention de s'arrêter en si bon chemin, on peut raisonnablement penser que dans quelques années, ils concluront d'autres accords de même nature avec d'autres pays du pourtour méditerranéen, et les mêmes causes produiront les mêmes effets.

Il restera alors à se demander si le beau projet de construction de la « région euro-méditerranéenne » aura encore un sens...Le processus ainsi engagé est peut-être annonciateur d'une évolution qui, si on n'y prend garde, risque fort de conduire à une « dilution » de la Méditerranée dans une mondialisation aux centres de commande fort éloignés de « mare nostrum ».